

PROJET DE LOI COVID 19 : LES MESURES D'URGENCE RELATIVES AUX ENTREPRISES

Le projet de loi « d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 » a été adopté au Parlement. Il prévoit des mesures d'urgence économique afin de permettre aux entreprises, quel que soit leur statut, y compris travailleurs indépendants et associations, de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19. Le Gouvernement a trois mois pour prendre des ordonnances. Les **premières ainsi que le décret devraient être diffusés cette semaine.**

Voici les principales mesures de ce texte touchant les entreprises :

Soutien à l'économie des entreprises

1

- Dispositif **d'aides** directes ou indirectes grâce à la mise en place d'un fonds de solidarité auquel pourront participer les régions
- **Assouplissement** des obligations des entreprises à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs, notamment en termes de **délais** et de **pénalités**.
- Anticiper les **défaillances d'entreprise** en modifiant le droit des procédures collectives et des entreprises en difficulté
- Aides en faveur des très petites entreprises : étalement du **paiement des loyers et des factures** d'eau et électricité

Adaptation des règles de droit du travail

- **Dérogations** aux règles relatives à la **durée du travail**, au repos hebdomadaire et au **repos** dominical ; possibilité de modifier en dérogeant aux délais de prévenance les dates de RTT, de jours de repos des salariés en forfait jours et jours de CET, et, sur autorisation d'un accord d'entreprise ou de branche, les congés payés dans la limite de 6 jours ouvrables
- Révision des modalités d'attribution de l'**indemnité complémentaire légale** versée en cas d'arrêt maladie pour en élargir le champ des salariés éligibles
- Assouplissements des dates limites de versement des sommes au titre de la participation, **l'intéressement et la prime de pouvoir d'achat**
- Facilitation du recours à la **visioconférence** et consultation dématérialisée du **CSE** ; **suspension des élections professionnelles**
- Aménagement de l'**activité partielle** pour l'ouvrir à certains publics (travailleurs à domicile, assistante maternelle) ; adaptation du régime social des indemnités d'activité partielle

2

Règles de gouvernance des entreprises

- Adaptation des règles relatives aux **assemblées et organismes d'administration**, de surveillance ou de direction (convocation, délibération, participation et votes des membres)
- Simplification et adaptation des règles d'établissement, d'arrêté, **d'audit**, de revue d'approbation et de publication des **comptes**, d'affectation des bénéfices et paiement des **dividendes** auxquelles les groupements sont tenus

3

Adaptation en matière de formation professionnelle

- Adaptation du calendrier dans l'**activité de certification des organismes de formation**
- Mise en œuvre de mesures nécessaires afin d'éviter les ruptures dans la **rémunération des stagiaires** de la formation professionnelle et aménager les circuits de paiement des cotisations sociales dues à ce titre

4

Flichy Grangé Avocats est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures

Contactez nous : comfga@flichy.com